

Pierre et Vacances SA
(la « Société »)

Informations publiées en application des articles
L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du code de commerce

Contexte : convention conclue par la Société le 10 mars 2022 après autorisation du Conseil d'administration de la Société en date du 3 mars 2022 avec, notamment, (i) S.I.T.I. (actionnaire de contrôle de la Société), (ii) Monsieur Gérard Brémond (président du conseil d'administration de la Société), ainsi qu'avec (iii) Alcentra (créancier financier du Groupe), (iv) Fidera (également créancier financier du Groupe), (v) Aream (bailleur institutionnel du Groupe) et (vi) les principaux créanciers bancaires du Groupe, ses créanciers Euro PP et les principaux porteurs d'Ornane (l'« **Accord** »).

L'Accord vise à la mise en œuvre et la réalisation d'opérations de restructuration du Groupe Pierre & Vacances – Center Parcs, telles qu'annoncées par la Société par voie de communiqué de presse diffusé le 10 mars 2022 et disponible sur le site internet du Groupe (www.groupepvcp.com) dans la rubrique « Finance / Publications / Communiqués ».

Nom ou dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées, et nature de leur relations avec la Société :	<ul style="list-style-type: none">- S.I.T.I., actionnaire de contrôle de la Société- Monsieur Gérard Brémond, président du conseil d'administration de la Société- Monsieur Olivier Brémond, représentant permanent de S.I.T.I. au conseil d'administration de la Société- Madame Delphine Brémond, administratrice de la Société- Madame Alma Brémond, administratrice de la Société- Monsieur Léo Brémond, administrateur de la Société
Date de la convention :	10 mars 2022
Conditions financières de la convention :	Voir, notamment, les sections 5 (<i>Actions de préférence attribuées gratuitement au fondateur du Groupe</i>), 6 (<i>Gouvernance</i>), 7 (<i>Nouvelle société immobilière</i>), 9 (<i>Opérations relatives à S.I.T.I., actionnaire de contrôle actuel de la Société</i>), 10 (<i>Cessation des relations existantes entre la Société et M. Gérard Brémond et S.I.T.I.</i>)

	<p>et l'annexe 1 (qui présente l'impact dilutif des opérations sur le capital de la Société décrites dans le communiqué en retenant différentes hypothèses) du communiqué.</p>
Objet et intérêt de la convention	<p>Aux termes de l'Accord, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toutes les démarches et actions raisonnablement nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des opérations de restructuration qui y sont décrites.</p> <p>L'Accord répond aux objectifs de la Société et de son fondateur de préserver l'intégrité du Groupe et de parvenir à une structure financière équilibrée en réduisant son endettement et en sécurisant les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique RéInvention 2025.</p> <p>L'Accord prévoit, en particulier, une injection de 200m€ de fonds propres et un désendettement massif du Groupe, avec notamment la conversion en capital de près de 552m€ de dette non sécurisée.</p>
Indication du rapport entre le prix de la convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :	<p>S'agissant d'une opération globale de restructuration du Groupe impliquant de nombreuses parties prenantes, il n'est pas possible d'extérioriser un prix pour la Société. Voir cependant les sections susmentionnées du communiqué du 10 mars 2022.</p> <p>Le dernier résultat net annuel de la Société était de – 135.385 milliers d'euros (au 30 septembre 2021).</p>